



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 19 MARS
2025**

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 - Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"

Délibération n° 2025-015

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 mars 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Philippe PELLARINI, Thierry BOURREC, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, JOËLLE RICHARD, Jérémie MARTI, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Isabelle MÉCHIN à MME CORINNE LAFFITTAU, MME Chrystelle BARON à M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, MME Danielle BARRAUD à M. Philippe PELLARINI, M. Didier MARTIN à M. CLAUDE POMIES, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, Mme Florence GACHIE à MME SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN à M. Jean-Pierre TRABESSE, Mme Isabelle MAUMUS à M. JEREMY MARTI.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 19

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 8

Conseillers Municipaux excusés : 2

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de la commune pour l'exercice 2024, il convient désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2024 tel que dressé par M. le Comptable public.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2024 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation.



Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats délivrés pour l'exercice 2024 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes, ...

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire soumet donc au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai n° 00DA01111 du 3 octobre 2002, *Commune de Leforest*,

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") et l'ensemble des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") dressé par M. le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif pour l'exercice 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2025, approuvant le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2024 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"),

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal *"entend, débat et arrête le Compte de Gestion des Receveurs sauf règlement définitif"*,

Après s'être assuré que M. le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **ARRETE**, comme suit le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" de l'exercice 2024 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
203.845,00	203.845,00	1.062.116,86	1.079.410,25	500.130,17	482.836,78	202.730,35	202.730,35



Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2023)		PART AFFECTEE (2024)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2024)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2024)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		38.460,48		- 17.293,39		21.167,09
Section de Fonctionnement						
TOTAL		38.460,48		- 17.293,39		21.167,09

CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2024.

DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2024, tel que dressé par M. le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 mars 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire, certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-